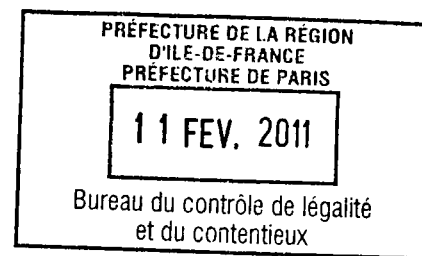


Délibération n° 2011/0044

Séance du 9 février 2011



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL**

SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1, L.1241-2, L.1241-3 et L.3111-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Bassée du 5 avril 2008,
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2008/0446 du 9 juillet 2008,
- VU** la convention de délégation de compétence du 30 juillet 2008 relative à l'organisation d'une desserte de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Melz-sur-Seine du 17 mai 2010,
- VU** la délibération du Conseil intercommunal de la Bassée n°2-1-12-10 du 11 décembre 2010,
- VU** l'arrêté préfectoral 10.AC.29 en date du 30 décembre 2010 portant retrait de la commune de Melz-sur-Seine de la Communauté de communes de la Bassée,
- VU** le rapport n° 2011/0043/0044 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 3 février 2011 et de la commission économique et tarifaire du 4 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification de la convention de délégation de compétence conclue entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Communauté de Communes de la Bassée le 30 juillet 2008, pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type service de transport à la demande. Elle consiste à supprimer la commune de Melz-sur-Seine du périmètre desservi par le service de transport à la demande de la Communauté de communes de la Bassée.

ARTICLE 2 : La tarification applicable demeure la tarification francilienne.

ARTICLE 3 : L'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France à la Communauté de Communes de la Bassée pour l'organisation et la mise en place de la desserte de niveau local, telle que définie à l'article 1^{er} de la présente délibération, est approuvé.

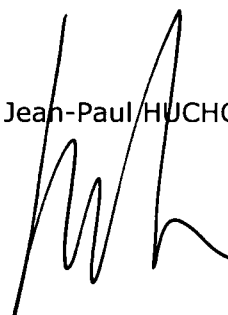
ARTICLE 4 : La participation du STIF au financement de cette desserte de niveau local demeure de 20 841 € en année pleine (valeur 2011) ; elle est revalorisée chaque année selon la formule fixée dans l'avenant.

ARTICLE 5 : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant n°1 de la convention visée à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 6 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the printed name.

AVENANT n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande en date du 30 juillet 2008

ENTRE :

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 41 avenue de Châteaudun à Paris (9^{ème}), (n° SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD, en vertu de la délibération n° 2011-XXX du 9 février 2011, ci-après désigné le « STIF »,

D'UNE PART,

ET

- La Communauté de Communes de la Bassée, ayant son siège 12 rue Joseph Bara 77480 BRAY-SUR-SEINE, et représentée par sa Présidente, Anne-Marie CHARLE, en vertu de la délibération n°2-1-12-10 du 11 décembre 2010, ci-après désigné « l'autorité organisatrice de proximité » ou « l'AOP »,

D'AUTRE PART

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1, L.1241-2, L.1241-3 et L.3111-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** la délibération du conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Bassée du 19 avril 2008 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2009/0583 du 9 juillet 2008,
- VU** la convention de délégation de compétence du 30 juillet 2008 relative à l'exploitation d'une desserte de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Melz-sur-Seine du 17 mai 2010,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Provinois en date du 25 juin 2010 acceptant l'adhésion de la commune de Melz-sur-Seine à compter du 1^{er} janvier 2011,
- VU** la délibération du Conseil intercommunal de la Bassée en date du 11 décembre 2010,
- VU** l'arrêté préfectoral 10.AC.29 en date du 30 décembre 2010 portant retrait de la commune de Melz-sur-Seine de la Communauté de communes de la Bassée,

Préambule

En date du 9 juillet 2008, la Communauté de communes de la Bassée a reçu délégation de compétence du STIF pour l'organisation d'un service de transport à la demande. Ce service existe sur le territoire depuis 2006. La convention de délégation a été signée le 30 juillet 2008 et prend fin le 29 juillet 2012.

En date du 28 septembre 2010, le STIF a été saisi par la Communauté de Communes du Provinois d'une demande d'avenant de la convention de délégation de compétence, afin de prendre en compte l'adhésion à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2011 de la commune de Melz-sur-Seine, conformément aux délibérations de son Conseil municipal du 17/05/2010 et du 11/12/2010 et à un arrêté préfectoral en date du 30/12/2010. La commune adhère jusqu'au 31/12/10 à la Communauté de communes de la Bassée.

Afin de prendre en compte ces éléments, il est proposé au Conseil la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de compétence du 30 juillet 2008.

Article 1^{er}

L'article 5.1 de la convention de délégation de compétence du 30 juillet 2008 est modifié comme suit :

Article 5.1 - Services faisant l'objet de la délégation de compétence

En vertu de la présente convention, l'AOP est responsable de l'organisation des services de transport à la demande décrits ci-dessous :

Service du mardi matin à destination de BRAY-SUR-SEINE

Il dessert la Moitié Est du territoire comprenant les communes et hameaux de :

. FONTAINE-FOURCHES	. VILLUIS
. BABY	. BRIOTTE
. VILLENAUXE-LA-PETITE	. VILLIERS-SUR-TERRE
. TOUSSACQ	. OUILOTTE
. VERNOY	. PASSY-SUR-SEINE
. NOYEN-SUR-SEINE	. VILLIERS-SUR-SEINE
. TOURY	. BRAY-SUR-SEINE
. LES CHAISES	. HERME
. PORT MONTAIN	. LE VEZOULT
. GRISY-SUR-SEINE	. NEUVRY
. EVERLY	. FLAMBOIN
. GOUAIX	. LES PRAILLONS
. CHALMAISON	

Service du mercredi matin à destination de BRAY-SUR-SEINE

Il dessert la Moitié Ouest du territoire comprenant les communes et hameaux de:

. MONTIGNY-LE-GUESDIER	. AVIGNY
. LA TOMBE	. GRAVON
. BALLOY	. BAZOCHES-LES-BRAY
. MOUSSEUX-LES-BRAY	. JAULNES
. SAINT SAUVEUR-LES-BRAY	. LES ORMES-SUR-VOULZIE
. MOUY-SUR-SEINE	. BRAY-SUR-SEINE

Service du jeudi après midi à destination de PROVINS

Il dessert la totalité du territoire communautaire comprenant les communes et hameaux de :

FONTAINE-FOURCHES	VILLIERS-SUR-SEINE
VILLUIS	TOURY
BABY	LES CHAISES
BRIOTTE	HERME
VILLENAUXE-LA-PETITE	PORT MONTAIN
VILLIERS-SUR-TERRE	LE VEZOULT
MONTIGNY-LE-GUESDIER	NEUVRY
LA TOMBE	GRAND PEUGNY
GRAVON	PETIT PEUGNY
BALLOY	MOUY-SUR-SEINE
BAZOUCHES-LES-BRAY	SAINT SAUVEUR-LES-BRAY
MOUSSEAUX-LES-BRAY	LES ORMES-SUR-VOULZIE
BRAY-SUR-SEINE	MOULIN D'OCLES
JAULNES	EVERLY
VERNOY	FLAMBOIN
PASSY-SUR-SEINE	GOUAIX
TOUSSACQ	LES PRAILLONS
GRISY-SUR-SEINE	CHALMAISON
OUINOTTE	PROVINS
NOYEN-SUR-SEINE	

Service du vendredi matin à destination de BRAY-SUR-SEINE

Il dessert la totalité du territoire communautaire comprenant les communes et hameaux de:

FONTAINE-FOURCHES	VILLIERS-SUR-SEINE
VILLUIS	TOURY
BABY	LES CHAISES
BRIOTTE	HERME
VILLENAUXE-LA-PETITE	PORT MONTAIN
VILLIERS-SUR-TERRE	LE VEZOULT
MONTIGNY-LE-GUESDIER	NEUVRY
LA TOMBE	GRAND PEUGNY
GRAVON	PETIT PEUGNY
BALLOY	MOUY-SUR-SEINE
BAZOUCHES-LES-BRAY	SAINT SAUVEUR-LES-BRAY
MOUSSEAUX-LES-BRAY	LES ORMES-SUR-VOULZIE
BRAY-SUR-SEINE	MOULIN D'OCLES
JAULNES	EVERLY
VERNOY	FLAMBOIN
PASSY-SUR-SEINE	GOUAIX
TOUSSACQ	LES PRAILLONS
GRISY-SUR-SEINE	CHALMAISON
OUINOTTE	PROVINS
NOYEN-SUR-SEINE	

Article 2

L'annexe au présent avenant, relative à la diminution du réseau de transport à la demande communautaire, vient remplacer l'annexe I à la convention de délégation de compétence conclue avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France du 9 juillet 2008 et signée le 30 juillet 2008.

Article 3

Toutes les clauses de la convention en date du 30 juillet 2008, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au 29 juillet 2012.

Fait à _____

Le _____

En double exemplaire,

Pour le STIF

La Directrice Générale

Pour l'AOP

Le Président



TRANSPORTS COLLECTIFS A LA DEMANDE

**ANNEXE à l'AVENANT n°1
à la convention de délégation de compétence
en matière de transport à la demande
en date du 30 juillet 2008**

SOMMAIRE

I LE CONTEXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

- I-1. Présentation de la Communauté de Communes**
- I-2. L'offre de transport**

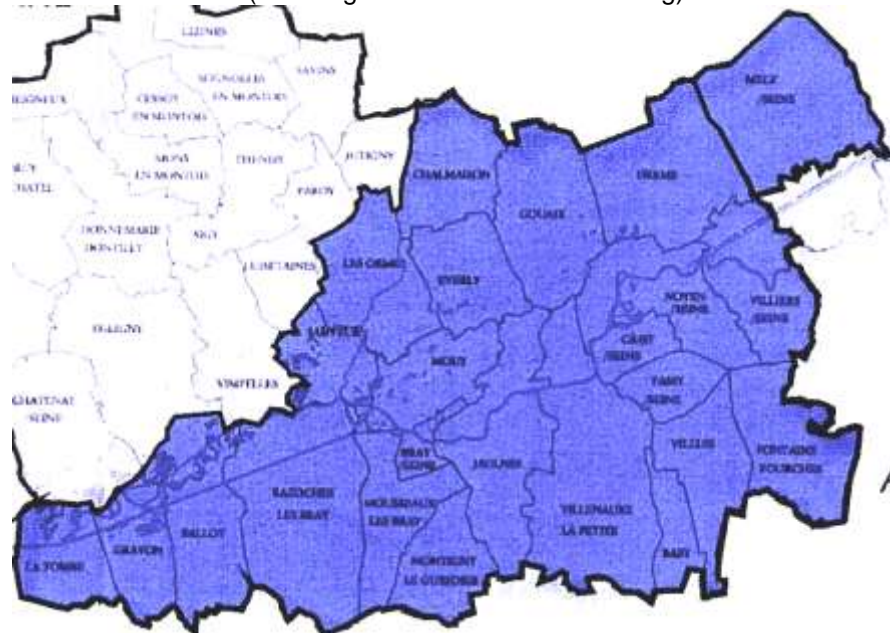
II ORGANISATION DU TRANSPORT

- II-1. Conditions générales d'exploitation**
 - II-1-1. Zones géographiques desservies**
 - II-1-2. Ayants droit**
 - II-1-3. Description de la consistance et de la nature du service**
 - Amplitude du service**
 - Pôles générateurs de déplacement**
 - Points d'arrêts desservis**
 - Période de fonctionnement**
 - II-1-4. Matériel roulant**
 - Type de matériel**
 - Caractéristique notamment d'accessibilité**
 - Âge**
 - Equipements (télé billettique, girouette,...)**
 - Réserve véhicules**
 - II-1-5. Modalités de réservation**
 - II-2. Qualité de service**
 - II-2-1. Délais de réservation**
 - II-2-2. Information des voyageurs**
 - Horaires de la ligne :**
 - Information aux points d'arrêts**
 - Plan de la ligne**
 - Identification du service, image du réseau :**
 - II-2-3. Continuité du service et exigence de qualité :**
 - Pénalités appliquées en cas de non réalisation du service**
 - Conditions de mise en place d'un service de substitution**
 - II-3. Économie globale du service**
 - II-3.1. Estimation du trafic**
 - II-3.2. Estimation des trafics attendus par type de titres**
 - II-4. Niveau d'offre**
 - II-4-1. Kilomètres commerciaux annuels prévisionnels**
 - II-4-2. Kilomètres HLP annuels prévisionnels**
 - II-5. Tarification**
 - II-5-1. Tarification applicable**
 - II-5-2. Points de vente des titres de transport**
 - II-6. Bilan économique prévisionnel**
 - II-7. Désignation de l'exploitant**
 - II-7-1. Type de contrat**
 - II-7-2. Modalités de prise en compte des risques sur les recettes, sur l'évolution des coûts**
 - II-7-3. Modalités de paiement par la collectivité**
-

I LE CONTEXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

I-1. Présentation de la Communauté de Communes

L'organisation et la création du service des transports scolaires figure dans les compétences originelles du District du Canton de Bray-sur-Seine créé en 1974 et qui deviendra par la suite Communauté de Communes de la Bassée. Celle-ci regroupe 23 communes de moins de 3000 habitants sur un territoire vaste (une vingtaine de kilomètres de long).



I-2. L'offre de transport

La desserte ferroviaire du territoire se révèle peu commode puisqu'elle emprunte les gares de Longueville et de Montereau avec des horaires assez difficilement compatibles avec les services autocars les joignant.

La desserte départementale en autocars repose sur trois lignes exploitées par le transporteur « Les Cars Moreau » :

- ◇ Ligne n° 210 210 001 (Fontaine Fourches – Longueville – Provins)
- ◇ Ligne n° 210 210 002 (Fontaine Fourches – Bray/Seine - Montereau)
- ◇ Ligne n° 210 210 003 (Noyen/Seine – Gouaix – Longueville – Provins)

Consciente des limites des circuits de transports collectifs en place et de l'isolement conféré aux populations par un territoire essentiellement rural, la commission transport s'est réunie le vendredi 10 mars 2006 afin d'étudier la mise en place du transport à la demande sur le canton. Par suite, les compétences communautaires ont été, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2006, étendues à « l'étude, la création et l'organisation de circuits de transports publics de personnes, notamment de transports à la demande et de transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes ».

Le transport à la demande a tout d'abord été expérimenté sur une destination unique (Bray-sur-Seine) et sur 3 demi-journées (le mardi matin, le mercredi après-midi et le vendredi matin).

Après un mois, le service bénéficiait à 17 personnes en moyenne pour 4 navettes par semaine avec une plus forte fréquentation le vendredi pour le marché (2 navettes). Une fréquentation en évolution jusqu'à juin 2006 et une grande satisfaction témoignée par les usagers qui a plaidé pour le maintien du service.

Après un an et demi de fonctionnement, ce sont 56 personnes qui auront plus ou moins régulièrement emprunté le transport à la demande.



En juin 2006, le titulaire du service de transport à la demande a procédé à une enquête auprès des usagers de ce service. 21 personnes, majoritairement constituées de retraités, ont ainsi pu s'exprimer sur des questions exclusivement fermées. Parmi ces 21 personnes, deux (10%) se satisfont de la seule desserte actuelle (BRAY-SUR-SEINE). Les autres se déclarent intéressées par d'autres dessertes.

Entre octobre 2007 et mars 2008, la Communauté de communes a procédé à son tour, par le biais des Mairies, à une enquête auprès des administrés, usagers et non usagers du transport à la demande. 65 personnes, constituées à parts égales d'actifs et de retraités, ont ainsi pu s'exprimer, cette fois-ci sur des questions plus ouvertes. Les motifs les amenant à se déplacer reposent avant tout sur le commerce, puis les soins médicaux. La demande porte d'abord sur une fréquence accrue des dessertes pour Provins jusqu'à deux ou trois fois par semaine. Vient ensuite la création de nouvelles dessertes pour Sens, Montereau et les communes du Canton. Les enseignements de l'étude de besoin qui présidait à cette dernière enquête ont été :

I-2-1. Une faible attractivité des communes, en matière à la fois économique, commerciale et de loisirs ressort de l'examen, si ce n'est à l'occasion de l'unique marché hebdomadaire du territoire et qui se tient le vendredi matin à Bray. A contrario, Provins, Sens, Montereau et Paris exercent d'avantage d'attraction. Encore faut-il que l'accès, notamment ferroviaire via les gares de Longueville ou de Montereau, en soit commode.

I-2-2. Si tous les bourgs des communes membres de la Communauté de Communes de la Bassée sont bien pourvus d'au moins un arrêt d'autocar, il n'en va pas de même pour les hameaux.

I-2-3. Les dessertes intracommunautaires quotidiennes du matin (lignes autocar régulières) ne bénéficient qu'à une moitié Est du territoire communautaire. Leurs horaires interviennent par ailleurs de bonne heure. A l'inverse, les Dessertes quotidiennes de l'après-midi ne profitent guère qu'à la moitié ouest. Les horaires sont tardifs.

I-2-4. Vers l'extérieur, une desserte bihebdomadaire de Provins existe qui ne satisfait pas le public pour sa faible fréquence et ses horaires inadaptés. Le transporteur Cars Moreau assure une desserte de Provins en partance de la plupart des Communes du Canton, les mercredi après-midi et samedi matin de la période scolaire. Elle profite à une quarantaine d'usagers.

Fort de ces enseignements, le Conseil communautaire entend développer plus avant la complémentarité du transport à la demande (TAD) avec les lignes d'autocars régulières. Il a délibéré le 19 avril 2008 en faveur du rajout d'une destination pour Provins, portant l'offre de TAD à 4 services par semaine. Il sollicite du Syndicat des Transports d'Île-de-France une délégation de compétence de la part pour l'organiser.

II ORGANISATION DU TRANSPORT

II-1. Conditions générales d'exploitation

II-1-1. Zones géographiques desservies

Jour	Desserte	Destination
Mardi matin	Moitié Est	Bray
Mercredi matin	Moitié Ouest	Bray
Jeudi AM	Toutes les communes	Provins
Vendredi matin	Toutes les communes	Bray

II-1-2. Ayants droit

Le service s'adresse à tous les administrés du secteur ci-dessus défini dès lors que leur réservation a été validée.

II-1-3. Description de la consistance et de la nature du service

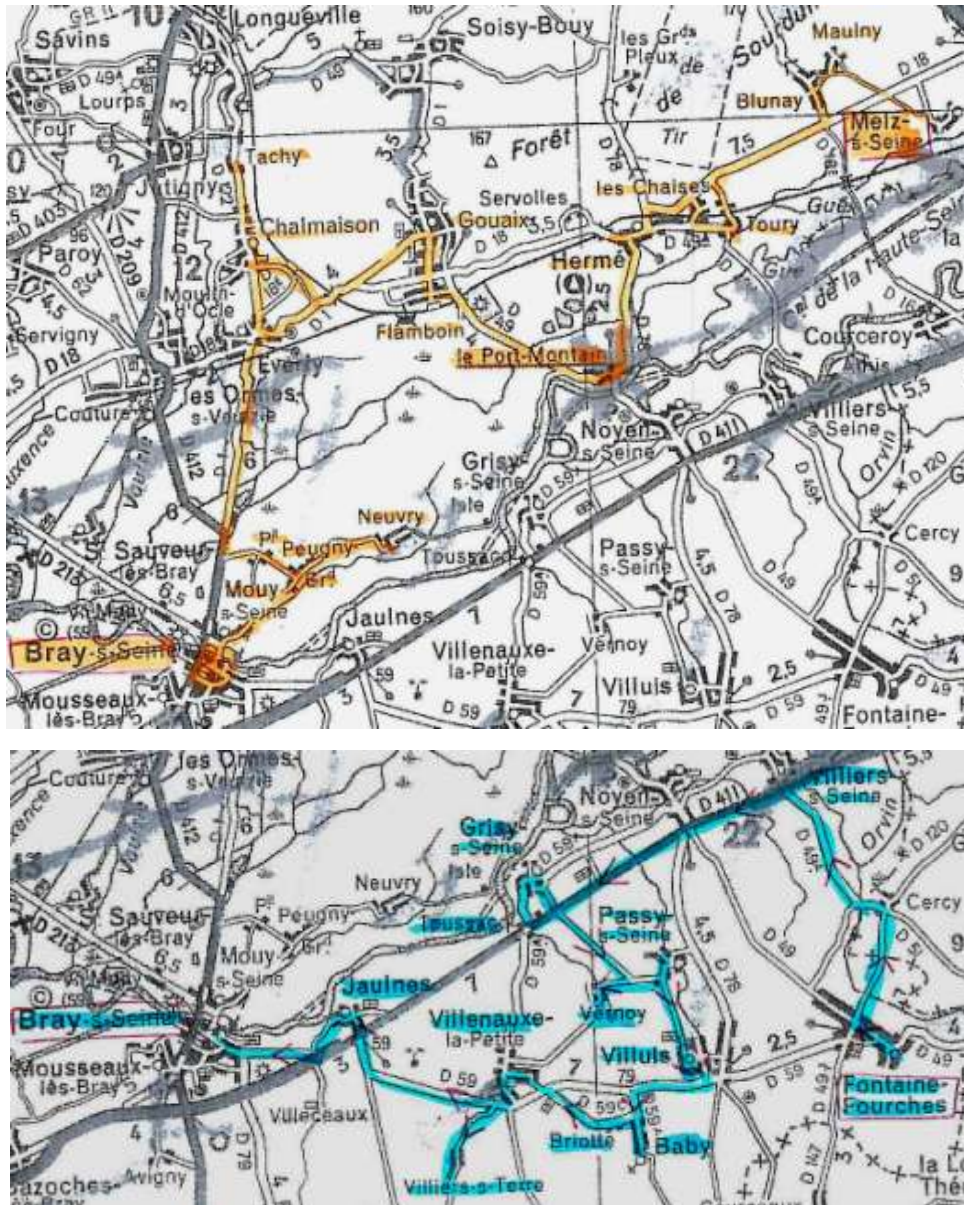
Il convient d'envisager séparément les services du mardi, du mercredi, du jeudi et du vendredi.

SERVICE DU MARDI MATIN à destination de: BRAY-SUR-SEINE :

Il dessert la Moitié Est du territoire comprenant les communes et hameaux de:

- . FONTAINE-FOURCHES
- . VILLUIS
- . BABY
- . BRIOTTE
- . VILLENAUXE-LA-PETITE
- . VILLIERS-SUR-TERRE
- . TOUSSACQ
- . OUINOTTE
- . VERNOY
- . PASSY-SUR-SEINE
- . NOYEN-SUR-SEINE
- . VILLIERS-SUR-SEINE
- . TOURY
- . LES CHAISES
- . HERME
- . PORT MONTAIN
- . LE VEZOULT
- . GRISY-SUR-SEINE
- . NEUVRY
- . EVERLY
- . FLAMBOIN
- . GOUAIX
- . LES PRAILLONS
- . CHALMAISON
- . BRAY-SUR-SEINE

Le service procède des 2 circuits (virtuels) suivants qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes :



Le service emprunte les destinations suivantes :

- ▶ à côté du magasin Champion et du gymnase de Bray
- ▶ à côté de la mairie de Bray
- ▶ à côté du magasin ATAC de Mousseaux

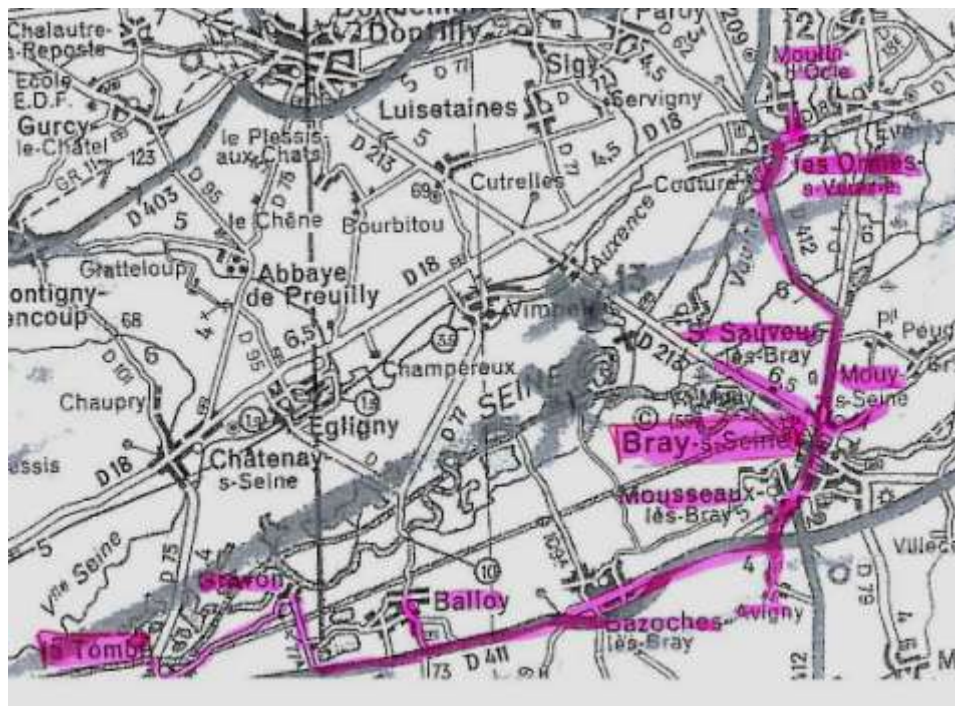
SERVICE DU MERCREDI MATIN à destination de : BRAY-SUR-SEINE

Il dessert la Moitié Ouest comprenant les communes et hameaux de:

- . MONTIGNY-LE-GUESDIER
- . AVIGNY
- . LA TOMBE
- . GRAVON
- . BALLOY
- . BAZOCHES-LES-BRAY
- . MOUSSEUX-LES-BRAY
- . JAULNES
- . SAINT SAUVEUR-LES-BRAY
- . LES ORMES-SUR-VOULZIE
- . MOUY-SUR-SEINE
- . BRAY-SUR-SEINE

20/01/2011

Le service procède du circuit (virtuel) suivant qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes :



Le service emprunte les destinations suivantes :

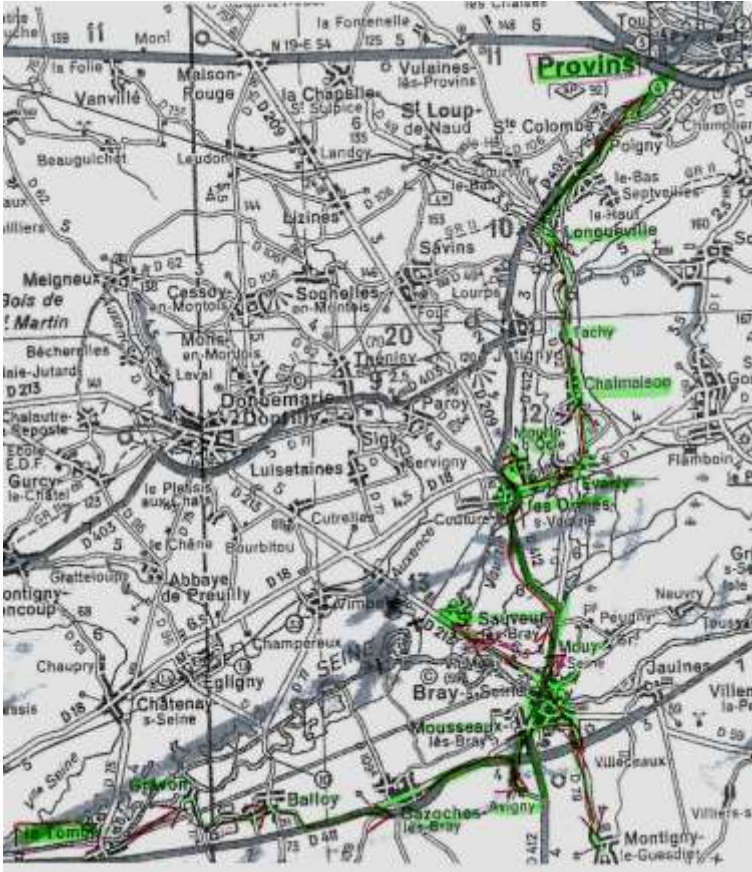
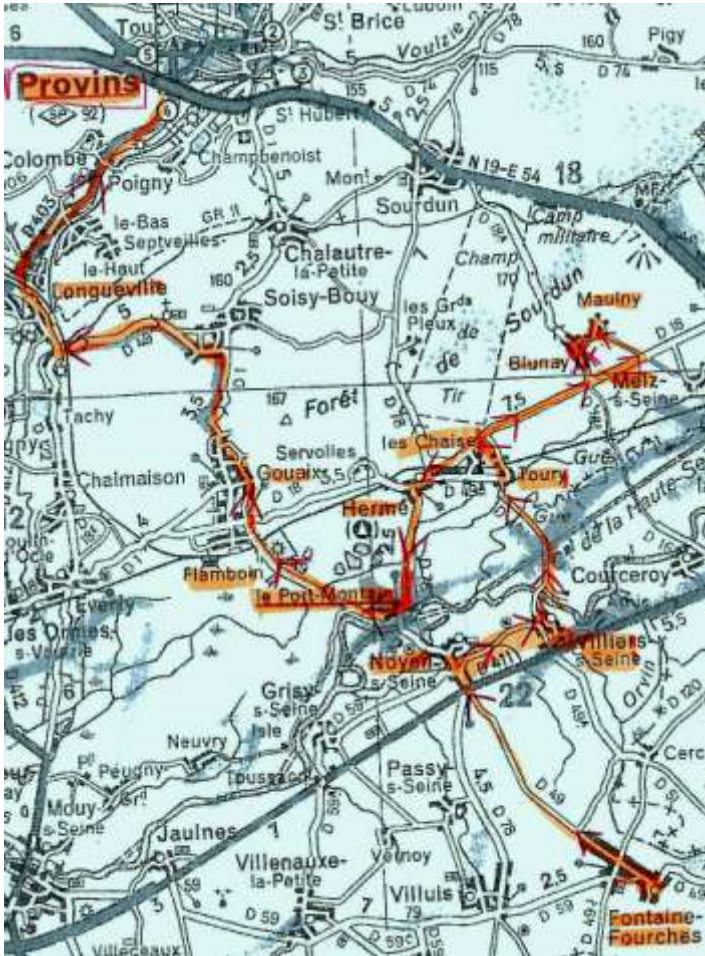
- ▶ à côté du magasin Champion et du gymnase de Bray
- ▶ à côté de la mairie de Bray
- ▶ à côté du magasin ATAC de Mousseaux

SERVICE DU JEUDI APRES MIDI à destination de: PROVINS

Il dessert la totalité du Territoire communautaire comprenant les communes et hameaux de :

FONTAINE-FOURCHES	NOYEN-SUR-SEINE
VILLUIS	VILLIERS-SUR-SEINE
BABY	TOURY
BRIOTTE	LES CHAISES
VILLENAUXE-LA-PETITE	HERME
VILLIERS-SUR-TERRE	PORT MONTAIN
MONTIGNY-LE-GUESDIER	LE VEZOULT
LA TOMBE	NEUVRY
GRAVON	GRAND PEUGNY
BALLOY	PETIT PEUGNY
BAZOUCHES-LES-BRAY	MOUY-SUR-SEINE
MOUSSEAUX-LES-BRAY	SAINT SAUVEUR-LES-BRAY
BRAY-SUR-SEINE	LES ORMES-SUR-VOULZIE
JAULNES	MOULIN D'OCCLES
VERNOY	EVERLY
PASSY-SUR-SEINE	FLAMBOIN
TOUSSACQ	GOUAIX
GRISY-SUR-SEINE	LES PRAILLONS
QUINOTTE	CHALMAISON
	PROVINS

Le service procède des 3 circuits (virtuels) suivants qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes :





Ces circuits empruntent les destinations suivantes :

- ▶ les différentes communes du territoire communautaire
- ▶ le centre hospitalier de Proville
- ▶ le centre commercial de Proville
- ▶ la Sous-préfecture de Proville pour les démarches administratives

SERVICE DU VENDREDI MATIN à destination de: BRAY-SUR-SEINE

Zone géographique desservie : la totalité des communes du territoire de la Communauté de Communes comprenant les communes et hameaux de :

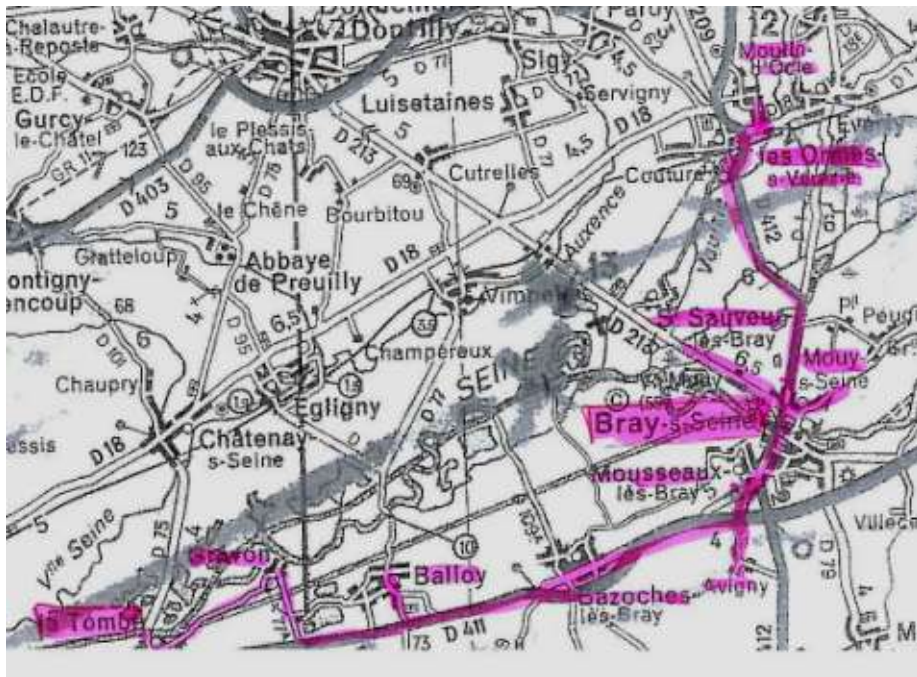
- | | |
|----------------------|----------------|
| FONTAINE-FOURCHES | TOURY |
| VILLUIS | LES CHAISES |
| BABY | HERME |
| BRIOTTE | PORT MONTAIN |
| VILLENAUXE-LA-PETITE | LE VEZOULT |
| VILLIERS-SUR-TERRE | NEUVRY |
| MONTIGNY-LE-GUESDIER | GRAND PEUGNY |
| LA TOMBE | PETIT PEUGNY |
| GRAVON | MOUY-SUR-SEINE |
| BALLOY | VIEUX MOUY |

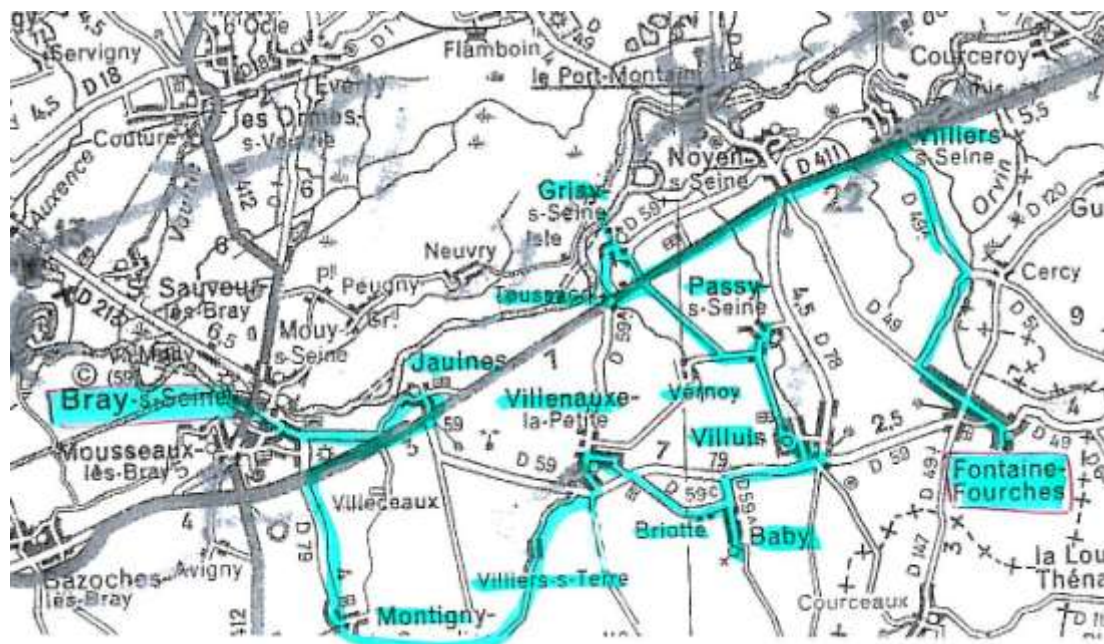
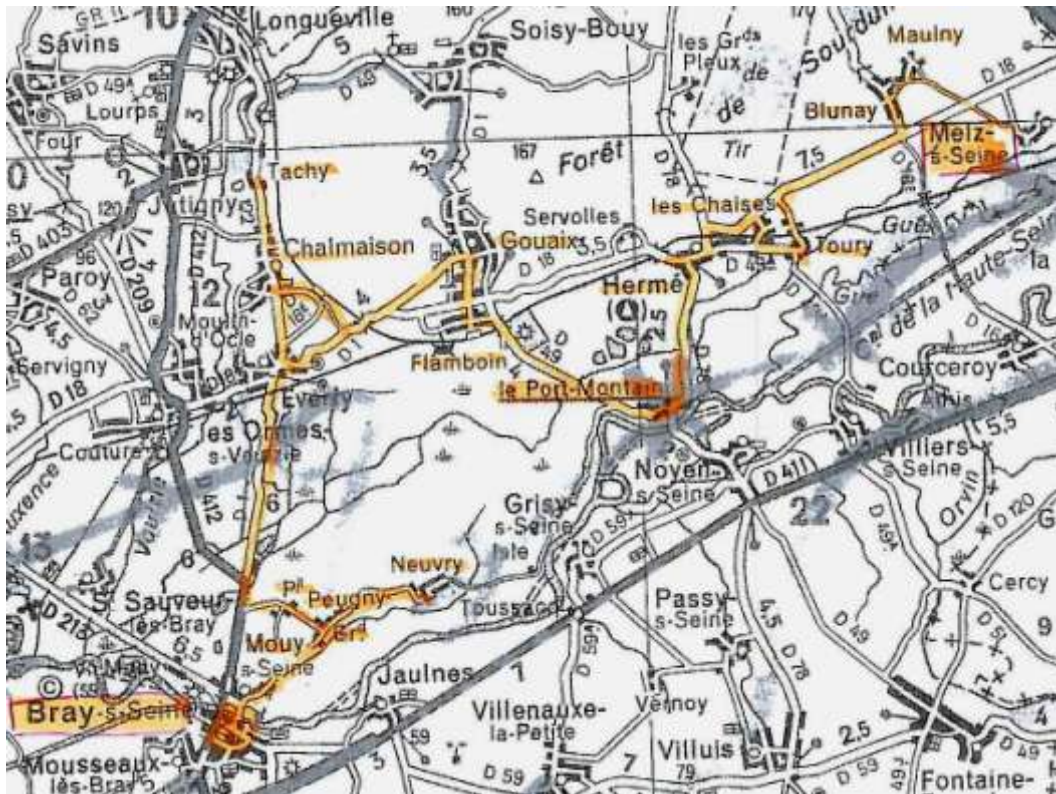
20/01/2011

BAZOUCHES-LES-BRAY
MOUSSEAUX-LES-BRAY
BRAY-SUR-SEINE
JAILNES
VERNOY
PASSY-SUR-SEINE
TOUSSACQ
GRISY-SUR-SEINE
OUINOTTE
NOYEN-SUR-SEINE
VILLIERS-SUR-SEINE

SAINT SAUVEUR-LES-BRAY
LES ORMES-SUR-VOULZIE
MOULIN D'OCLES
LES PRAILLONS
CHALMAISON
EVERLY
FLAMBOIN
GOUAIX
MONTRAME
BRAY-SUR-SEINE

Le service procède des 3 circuits (virtuels) suivants qu'il adapte en fonction des éventuelles non réservations dans les différentes communes:





Ces circuits empruntent les destinations suivantes :

- ▶ les différentes communes susmentionnées
- ▶ à côté du magasin Champion et du gymnase de Bray
- ▶ à côté de la mairie de Bray
- ▶ à côté du magasin ATAC de Mousseaux

Amplitude du service :

Le dépôt sur le lieu de destination est garanti pour le matin à 9h30 et la reprise à 11h30. Le dépôt sur le lieu de destination est garanti pour l'après-midi, à 14h30 et la reprise à 16h30.

20/01/2011

Le titulaire du marché s'engage à utiliser tous les moyens humains et matériels à disposition pour la bonne organisation et le bon déroulement du service. En particulier, il lui appartient d'optimiser les moyens en fonction de la fréquentation. En outre, il garantit un départ dès la première réservation.

Pôles générateurs de déplacement :

Une étude de besoins a permis d'identifier et de retenir à ce titre :

- ▶ les centres commerciaux de Bray-sur-Seine et de Provins,
- ▶ le siège de la communauté de communes de la Bassée, la mairie et la Trésorerie de Bray-sur-Seine.
- ▶ les différentes communes de chacun des secteurs susmentionnés
- ▶ le centre hospitalier de Provins
- ▶ la Sous-préfecture de Provins pour les démarches administratives

Points d'arrêts desservis : les arrêts de bus ci-dessous désignés et existant :

	<i>Point d'arrêt</i>	<i>Nom de la voie</i>
BABY	Baby	Rue Grande
BALLOY	Mairie	Place de la Mairie
BAZOCHES-LES-BRAY	Église	Place de l'Église
	Café	Grande Rue
BRAY-SUR-SEINE	La Borne Blanche	Avenue A. Peyrefitte
	Place des Buttes	Rue des Taupins
	Cimetière	Rue de Villeceaux
	Collège	Rue du Docteur Lobligeois
CHALMAISON	Parking	Route de Longueville
	Mairie	Grande Rue
	Praillons	Rue Gabriel Garnier
	Tachy	Rue du Château d'eau
EVERLY	Boulangerie	Route de Bray
	Lotissement Le Verger	Route de Longueville
FONTAINE-FOURCHES	Calvaire	rue du Calvaire
	École	Rue Saint-Martin
	Cars Moreau	Rue du 19 mars
GOUAIX	Flamboin bas	Rue du Château
	Flamboin 3 chemins	Avenue de la Gare
	Foyer	Avenue de la Gare
	Arrêt haut	Grande Rue
GRAVON	Route de Montereau	Route de Montereau
GRISY-SUR-SEINE	Mairie	Grande Rue
	Ouinotte	D59
	Toussacq	Ferme de Toussacq
HERME	Toury	Rue de la Granchotte
	Les Chaises	Rue du Stade
	Église	Rue du Vieux Moulin
JAULNES	Boulodrome	Rue de Courbetton
	Choyau	Route de Bray
	Neuvry	Rue des Gravieres
MONTIGNY-LE-GUESDIER	Église	Route de Theil
	Cimetière	Route de Bray
MOUSSEAUX-LES-BRAY	Mairie	Grande Rue
	St Fiacre	Rue de la Sucrierie
	Avigny	CD 412
MOUY-SUR-SEINE	Vieux Pont	Rue du Vieux Pont
	Carrasco	Rue des Tilleuls
	Mairie	Rue d'Henrien
	Grand Peugny	Route de Neuvry
	Petit Peugny	Ancienne Voie Romaine
	Silo	D 213
NOYEN-SUR-SEINE	Les Aulins	D 1
	4 Chemins	Route de Villiers
	Place du Calvaire	Route de l'Espérance
	Le Vezoult	

20/01/2011

	Port Montain	Rue Brevignon
LES ORMES-SUR-VOULZIE	Les Ormes Place	Place
	Couture	Rue de Couture
	Moulin d'Ocle	Rue du Moulin d'Ocle
PASSY-SUR-SEINE	Étoile	Place de l'Étoile
SAINT SAUVEUR-LES-BRAY	La Goujonne	D 213
	Château	Place du Château
LA TOMBE	Mairie	Grande Rue
VILLENAUXE-LA-PETITE	Mairie	Grande Rue
	Villiers-sur-Terre	Grande Rue
	Briotte	Rue de Briotte
	Vernoy	Route de Villenauxe
VILLIERS-SUR-SEINE	Corps de Garde	Rue des Dronnots
VILLUIS	Mairie/École	Rue des Forges
PROVINS	Champbenoist	Route de Chalaute
	Près de la Comtesse	Avenue de la Voulzie
	Gare routière	Avenue A. Peyrefitte

Période de fonctionnement :

Le service est assuré l'année durant hormis les jours fériés. En outre, les services des mardis et mercredis ne sont pas assurés durant le mois d'août.

II-1-4. Matériel roulant

Type de matériel :

Il se compose d'au moins un véhicule de deux à 16 places passagers.

Caractéristique notamment d'accessibilité :

Les véhicules seront en règle avec les dispositions juridiques en la matière et notamment la loi du 11 février 2005. L'accessibilité des véhicules aux personnes à mobilité réduite figurera parmi les critères d'appréciation des offres des candidats au marché d'exploitation.

Âge :

L'âge maximal des véhicules est de dix ans. En ce qui concerne l'équipement en ceintures de sécurité pour les passagers, les véhicules seront en règle avec les dispositions juridiques en la matière et notamment le code de la route et le décret n°2003-637 du 9 juillet 2003. L'équipement en ceintures de sécurité figurera parmi les critères d'appréciation des offres des candidats au marché d'exploitation.

Equipements (télé billettique, girouette,...) :

Les véhicules seront équipés d'un système de télé billettique compatible avec la tarification francilienne. Ce système sera installé dans les véhicules par l'exploitant.

Réserve véhicules :

Une réserve d'au moins un véhicule est imposée.

II-1-5. Modalités de réservation

A l'exception des utilisateurs de cartes « Ruby », « Orange » et « Imagin'R », les usagers sont tenus d'être inscrits pour bénéficier du service.

Les réservations, par numéro de téléphone unique, interviennent la veille avant 16h00. La cellule de réservation recueille pour chaque demandeur les Nom, Prénom, lieux de départ et d'arrivée, numéro de téléphone et la possession éventuelle de la carte Ruby.

Le gestionnaire adapte les circuits dans le souci d'optimiser les itinéraires et les horaires en fonction des demandes.

II-2. Qualité de service

II-2-1. Délais de réservation

Le délai maximal est de 16 heures.

20/01/2011

II-2-2. Information des voyageurs

Des articles dans les bulletins municipaux et communautaires reprendront les modalités de fonctionnement du service, des arrêts desservis et de la tarification.

Horaires de la ligne :

Les demandeurs sont informés téléphoniquement, la veille au soir, de l'horaire et du lieu de ramassage. Le dépôt sur le lieu de destination est garanti pour le matin à 9h30 et la reprise à 11h30. Le dépôt sur le lieu de destination est garanti pour l'après-midi, à 14h30 et la reprise à 16h30.

Information aux points d'arrêts :

Une information concerne les horaires d'arrivée, la destination de la ligne et le numéro d'inscription et de réservation.

Plan de la ligne :

Un plan des communes et hameaux desservis viendra compléter l'information aux points d'arrêts.

Identification du service, image du réseau :

Une dénomination et un logo du service vont être proposés prochainement. Les véhicules feront l'objet d'aménagements spécifiques extérieurs afin d'assurer la promotion du service et comportera le numéro de réservation, ainsi que les logos des partenaires financiers.

II-2-3. Continuité du service et exigence de qualité :

Elles requièrent un contrôle de l'exécution du service par le titulaire. Ce contrôle nécessite de la part de ce dernier la remise d'un état trimestriel de fréquentation par commune, et, en fin d'année, la présentation d'un rapport annuel d'activité comprenant :

- le nombre d'appels reçus,
- le nombre de kilomètres effectués pour chaque service,
- le nombre de personnes transportées pour chaque service,
- les cas d'indisponibilité du service de réservation ou du véhicule.

Pénalités appliquées en cas de non réalisation du service :

Il est prévu une pénalité de 100 Euros par jour à compter d'une semaine de non fonctionnement.

Conditions de mise en place d'un service de substitution :

La disposition prévue à ce niveau repose sur la réserve de véhicules.

II-3. Économie globale du service

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
40 €/Km x (27200 Km + 5900 Km)	46 340 €	Participation de la Communauté de communes	14 170 €
		Participation du CG77	14 170 €
		Participation du STIF	18 000 €

II-3.1. Estimation du trafic

Jour	personnes susceptibles d'être intéressées	fréquentation moyenne
Mardi matin	20	2 personnes
Mercredi matin	20	2 personnes
Jeudi AM	30	25 personnes
Vendredi matin	56	13 personnes

II-3-2. Estimation des trafics attendus par type de titres :

20% de cartes Ruby, 60% de tickets T, 20% de cartes Orange/Imagin'R

II-4. Niveau d'offre

II-4-1. Kilomètres commerciaux annuels prévisionnels :

Jour	Kilomètres commerciaux annuels prévisionnels	Kilomètres HLP annuels prévisionnels
Mardi matin	3 900 Km	1 000 Km
Mercredi matin	4 800 Km	1 200 Km
Jeudi AM	10 000 Km	1 600 Km
Vendredi matin	8 500 Km	2 100 Km
TOTAL	27 200 km	5 900 Km

II-4-2. Kilomètres HLP annuels prévisionnels :

Voir le tableau précédent.

II-5. Tarification

II-5-1. Tarification applicable :

La tarification applicable sera la tarification Francilienne, avec les titres suivants:

- ▶ Ticket T(1,50€)
- ▶ Carte Orange
- ▶ Carte Rubis
- ▶ Carte Imagin'R

II-5-2. Points de vente des titres de transport :

Le ticket T est vendu au siège du transporteur, sous réserve qu'il ait été habilité à cela.

II-6. Bilan économique prévisionnel

Le coût annuel pour la Communauté de Communes est estimé à 14 170 Euros TTC.

II-7. Désignation de l'exploitant

Afin de choisir l'exploitant de ce service de transport à la demande, la Communauté de Communes engagera une procédure de mise en concurrence, en respect du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans la presse locale, compte tenu du montant du marché compatible avec la procédure adaptée.

II-7-1. Type de contrat :

La durée du marché sera d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

II-7-2. Modalités de prise en compte des risques sur les recettes, sur l'évolution des coûts :

Le transporteur est rémunéré en fonction du kilométrage effectué, indépendamment de la fréquentation des usagers.

II-7-3. Modalités de paiement par la collectivité

Le transporteur adresse trimestriellement sa facture à la Communauté de communes.

En outre, l'exploitant fait son affaire de l'installation du système de télé billettique pour laquelle il lui appartient de solliciter une aide auprès du STIF.